

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.184**

L'An deux Mille Onze, le 15 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 9 décembre 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 9 décembre 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAU représenté par M. SIMONNET  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
Mme LEFEBVRE représentée par Mme FAUQUET-MOLL  
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP

**ETAIT ABSENTE-EXCUSEE** : Mme BARRAUD DUCHERON

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : GALERIES BOTTON – PROLONGATION DE DEUX ANNEES DES  
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : M. COASSIN

**VOTE** : UNANIMITE

Les conventions d'occupation du domaine public consenties par la ville aux occupants des Galeries BOTTON, arrivent à échéance le 31 décembre 2011.

Dans l'attente d'un projet de réhabilitation totale du site, incluant notamment l'Auditorium, il vous est proposé de renouveler, pour deux années, les conventions avec les occupants.

Ces avenants reprennent strictement les conditions d'autorisations initiales, avec un loyer correspondant à l'évolution indexée du loyer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public, à intervenir avec les commerçants des Galeries BOTTON suivants :

- Stands 1, 2 et 12 : Messieurs BORIE et MIRONNEAU  
SARL ROYAN BY CYCLES  
Activité : Location de cycles, scooters, motos
- Stand 3 : Madame Sophie LUCAS (BLUE REVES)  
Activité : Jouets, souvenirs, cartes postales, articles de plage
- Stands 4 et 5 : Monsieur LACOURTE Jean-Michel (LE BIDARRAY)  
Activité : Crêpes, glaces, snack
- Stand 6 : Madame Marie-Hélène BEAULIEU (ALI BABA)  
Activité : Vente d'articles de plage
- Stand 7 : Monsieur ROUILLER Patrice (LE PANINI – SARL POLARYS)  
Activité : Confiserie, pâtisseries, glaces
- 
- Stands 8 et 9 : Monsieur ROUILLER Patrice (LE PANINI – SARL POLARYS)  
Activité : Snack-bar
- Stand 10 : Monsieur BOUTIN Steve (LE KIPLAY)  
Activité : Bonneterie de luxe, articles de Paris, bazar
- Stand 11 : Madame COSTA GUERREIRO Marie-Hélène (L'AVVENTURA)  
Activité : Articles de Paris, souvenirs, cartes postales
- Stand 13 : Madame LEROUX-BERNARD Paulette (L'AMPHORE)  
Activité : Jouets, Souvenirs, Cartes postales
- Stand 14 : Monsieur ADAM Hervé (SUKIE BOUTIQ')  
Activité : Jouets, cadeaux, vêtements, articles de plage

- Stand 16 : Monsieur FAHRER Benoit (LE TRANSAT)  
Activité : Snack-Bar

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2011

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : SARL ROYAN BY CYCLES

Représenté(e) par : Messieurs Yoni PAGNAULT et Mickaël MIRONNEAU

Activité : Location de cycles, scooters, motos

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour les stands n° 1, n° 2 et n° 12, SARL ROYAN BY CYCLES, est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

MM. PAGNAULT & MIRONNEAU

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 mars 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : BLUE REVES

Représenté(e) par : Mademoiselle Sophie LUCAS

Activité : Vente de cadeaux, souvenirs, articles de plage, cartes postales ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 3, enseigne « BLUE REVES » est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

Melle Sophie LUCAS

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 janvier 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : LE BIDARAY

Représenté(e) par : Monsieur Jean-Michel LACOURTE

Activité : Fabrication et vente de crêpes, gaufres, brioches, pizzas, frites, sandwichs à emporter, snack et vente de boissons et glaces

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour les n° 4 et n° 5, enseigne « LE BIDARRAY », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

M. Jean-Michel LACOURTE

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 février 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : S.A.R.L. LE BEAU LIEU

Représenté(e) par : Madame Marie-Hélène BEAULIEU

Activité : Vente de cadeaux, souvenirs, articles de plage ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 6, SARL LE BEAU LIEU, est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

Mme Marie-Hélène BEAULIEU

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 février 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : SARL POLARYS

Représenté(e) par : Monsieur et Madame Patrice ROUILLER

Activité : Confiseries, pâtisseries, vente de glaces, snack-bar

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour les stands n° 7, n° 8 et n° 9, SARL POLARYS, est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

M. et Mme Patrice ROUILLER

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 février 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : LE KIPLAY

Représenté(e) par : Monsieur Steve BOUTIN

Activité : Vente d'articles de Paris, souvenirs, cartes postales, maillots de bain, ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 10, enseigne « LE KIPLAY », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

M. Steve BOUTIN

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 février 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : L'AVVENTURA

Représenté(e) par : Madame Maria-Helena COSTA GUERREIRO

Activité : Vente d'articles de Paris, souvenirs, librairie, artisanat, décoration, vêtements, jouets de plage, bijoux fantaisie ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 11, enseigne « L'AVVENTURA », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

Mme Maria-Helena COSTA GUERREIRO

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 janvier 2012



**AVENANT N° 2**  
**A L'ACTE DE CONCESSION**  
**Stand n° 13**

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : L'AMPHORE

Représenté(e) par : Madame Paulette LEROUX

Activité : Vente d'articles souvenirs, jouets, cartes postales ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 13, enseigne « L'AMPHORE », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

Mme Paulette LEROUX

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 janvier 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : SUKIE BOUTIQ'

Représenté(e) par : Monsieur Hervé ADAM

Activité : Vente d'articles de Paris, vêtements de plage et accessoires, bijoux fantaisie, lunettes solaires ...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 14, enseigne « SUKIE BOUTIQ' », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

M. Hervé ADAM

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 janvier 2012



SERVICE PATRIMOINE

DCM n° 11-184

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, en exercice et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, rendue exécutoire le 16 décembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : LE TRANSAT

Représenté(e) par : Monsieur Benoit FAHRER

Activité : Bar, snack, glacier, rhumerie, crêperie, saladerie...

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la réflexion engagée par la Ville de Royan quant aux modalités d'occupation et de mise en valeur du site, il a été proposé de proroger de deux années les concessions consenties aux occupants des Galeries Botton.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La concession conclue pour le stand n° 16, enseigne « LE TRANSAT », est prorogée pour une durée de deux ans.

Le terme de la concession est désormais fixé au : 31 décembre 2013.

#### ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées et restent soumises à l'application du cahier des charges des « Galeries Botton ».

Fait à Royan, le 16 décembre 2011

M. Benoit FAHRER

Pour Le Député-Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 janvier 2012